



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 030-200034692-20240624-DEL73_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°73/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Rectification comptable rattachements 2019 – Transfert de la compétence eau et assainissement

Vu la délibération n°104/2019 du 30 septembre 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a récupéré la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant les écritures comptables au 31 décembre 2019, faisant apparaître des rattachements de charges et de produits opérés à tort par la Ville de Bagnols sur Cèze, qui ont anormalement minoré le déficit transféré à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant les engagements réciproques de la ville de Bagnols sur Cèze à transférer l'intégralité des résultats, et de la Communauté d'agglomération à prendre en charge l'intégralité des résultats transférés,

Considérant la nécessité de régulariser à présent cette situation par des écritures à effectuer sur le budget principal de la ville de Bagnols sur Cèze et sur les budgets annexes DSP Eau et DSP Assainissement de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 17 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (4 abstentions)

- **VALIDE** l'intégration des rattachements des charges et produits effectués à tort par la ville de Bagnols dans le calcul des résultats transférés,
- **VALIDE** la révision des résultats budgétaires transférés par la ville à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au 31 décembre 2019 à hauteur de 571 050,92, répartis comme suit :
 - DSP Eau : 165 730,21 €,
 - DSP Assainissement : 405 320,71 €,
- **IMPUTE** le montant nécessaire à la passation de ces écritures au budget supplémentaire des budgets annexes DSP Eau et DSP Assainissement.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **05 JUIL. 2024**

Le Président
Jean Christian REY



Délibération n°73.2024 du 24 juin 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.